

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames : BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS
Messieurs : REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ NOTO/

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne SARRON à Monsieur Serge PAU
Madame Manon BELTRANDO à Madame Florence FRANÇOIS
Monsieur Frédéric KISTON à Madame Marion CORRIOL
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gérard IAVARONE

Absents : Madame Jennifer MAGAUD et Monsieur Gérard GUIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUBUS

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1 / Approbation du procès-verbal du 25/10/2022

Approuvé à l'unanimité

**2 / Délibération : Autorisation signature convention territoriale globale 2022-2025 –
Territoire de Provence Alpes Agglomération :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre les CAF et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre globale de service des CAF de manière structurée et priorisée.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'un accord-cadre, sur une période de cinq ans.

La trajectoire d'élaboration de la convention a constitué en un diagnostic quantitatif, (collecte et analyse de documents et de données) suivi d'un diagnostic qualitatif (transmission de questionnaires et organisation d'ateliers) qui ont donné lieu à des préconisations et un plan d'action avant d'aboutir à la formalisation du document final. La CTG est ainsi basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes et sur une large concertation des partenaires signataires.

Les enjeux de la Convention Territoriale Globale

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- Optimiser ou développer l'offre existante
- Allouer des financements appelés « bonus territoire » dès la fin des contrats enfance jeunesse.

Le périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les thématiques traitées au titre de la CTG sont les suivantes :

- Animation de la vie sociale
- Petite enfance
- Accompagnement de la parentalité
- Accès aux droits et inclusion
- Enfance et jeunesse
- Logement

En abordant l'ensemble des champs sur lesquels la Caisse d'Allocations Familiales intervient, la CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Ce projet social de territoire concerne les secteurs d'intervention cités précédemment en lien avec les compétences de la Caf et mobilise différents acteurs de nos collectivités. Les champs d'intervention, communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

APPROUVE la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et la Mairie du Brusquet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Approuvé à l'unanimité

2 / Délibération : Autorisation signature conventions cadres : Aménagement des points de collecte des déchets ménagers enterrés ou semi-enterrés et contenants aériens avec Provence Alpes Agglomération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Provence Alpes Agglomération, créée au 1^{er} janvier 2017, exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre des compétences obligatoires.

Elle vient aux droits des anciennes communautés de communes ayant fusionné, qui exerçaient également cette compétence.

Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes.

En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et à ce titre, procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte.

Les communes, compétentes en matière de voirie, d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.

Suite à échanges avec la Préfecture dans le cadre de demandes de DETR émises par les communes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser ces pratiques par une convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun.

En outre, dans le cadre d'un aménagement global, une commune peut souhaiter la mise en place de containers enterrés.

Le coût de ces équipements est plus élevé que les containers aériens ou semi-enterrés. Provence Alpes Agglomération ne peut financer seule les containers enterrés. Il est proposé que, dans le cas où les communes de PAA souhaitent recourir aux dispositifs de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des ordures ménagères ou du tri sélectif, elles participent financièrement par le biais d'un fonds de concours, à l'acquisition des contenants. Un projet de convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun pour l'aménagement des points de collecte pour les contenants semi-enterrés ou enterrés est joint en annexe.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants aériens, tel que joint en annexe.
- D'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants semi-enterrés ou enterrés, tel que joint en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions avec PAA.

Approuvé à l'unanimité

3/ Délibération : Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération :

Monsieur le Maire expose que :

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le 13 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Provence Alpes Agglomération, rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat ».

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Provence Alpes Agglomération a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA).

Ce travail a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape du Programme Local de l'Habitat :

- Des présentations régulières devant les élus du bureau exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes et du territoire ont été rencontrés lors d'entretiens bilatéraux dans chaque mairie, en phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance, jusqu'à la validation du programme d'actions ;
- Le bureau d'études en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (CITADIA) a été associé et des échanges ont eu lieu avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance, notamment lors de la phase de diagnostic ;
- Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le conseil Départemental et Régional ;
- Enfin, la tenue des comités techniques et de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le SCoT.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement et Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais :

- Il s'impose aux PLU ;
- Il doit être compatible avec les dispositions du SCoT ;
- Il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ou PDLHPD, le Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage ou SDAGV etc) et les ambitions régionales (SRADDET) ;
- Il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en 3 parties :

I. Le diagnostic

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat du territoire.

Ce diagnostic dresse les constats suivants :

Les dynamiques démographiques :

- Un territoire marqué par un ralentissement de sa croissance démographique ;
- Une concentration de la population et de l'emploi sur le secteur dignois et durancien ;
- Une structure socio-démographique en évolution, marquée par un important vieillissement de la population.

Les caractéristiques du parc de logements :

- Une vocation résidentielle affirmée dans l'ouest et le centre du territoire, mais marquée par la très forte présence des résidences secondaires dans le Verdon de la vallée de la Blanche ;
- Un parc composé principalement de logements individuels en dehors de la ville-centre ;
- Une offre locative sociale bien développée mais concentrée à Digne-les-Bains et dans le val de Durance ;
- La rénovation du parc existant, un enjeu fort pour Provence Alpes Agglomération ;
- Des publics aux besoins en logements particuliers à prendre en considération.

Les dynamiques des marchés locaux de l'habitat :

- Une dynamique constructive en ralentissement ;
- Une connaissance partielle des marchés locaux de l'habitat ;
- Un territoire peu tendu concernant le parc social.

A l'issue du diagnostic 4 grands enjeux ont été identifiés :

- Soutenir l'attractivité résidentielle du territoire :
 - Un essoufflement démographique à l'échelle de l'agglomération, excepté dans le carrefour Durance/Bléone ;
 - Une diversification du profil des ménages : jeunes, familles monoparentales, ménages âgés... qui induit une diversification des besoins en logements ;
 - Une demande en logements de plus en plus sélective (cadre de vie, niveau de prestations des logements, équipements...) qui renforce la concurrence en termes d'attractivité résidentielle au sein de l'agglomération et avec les territoires voisins ;
 - Une demande locative qui existe mais relativement limitée en volume ;
 - Un marché essentiellement orienté vers l'accession en individuel ;
 - Une faible tension sur le parc locatif social avec des programmes très anciens à réintégrer dans une dynamique vertueuse ;
 - Des projets novateurs / innovants en matière d'habitat (habitat participatif, écoquartier, habitat inclusif, habitat passif, habitat léger...)

- Améliorer, adapter et renouveler le parc de logements privés :
 - Des gisements de logements vacants à mobiliser dans les communes ;
 - Des besoins transversaux, à l'échelle de toutes les communes, d'amélioration des performances énergétiques du parc, de rénovation ;
 - Des besoins d'adaptation du parc de logements pour prendre en compte les besoins liés au vieillissement / handicap et favoriser le maintien à domicile ;
 - Un niveau de qualité du parc privé qui pénalise l'attractivité résidentielle du territoire ;
 - La problématique des « lits froids ».

- Répondre aux besoins en logements des ménages les plus vulnérables :
 - Une dépendance des personnes âgées amenée à se renforcer, une grande partie des plus de 60 ans vivent dans des maisons ;
 - Une offre dédiée aux personnes âgées concentrée dans les principales villes de l'agglomération ;
 - Des structures d'accueil pour les publics les plus vulnérables situées principalement à Digne-les-Bains ;
 - Des communes qui ne trouvent pas de bailleurs sociaux pour réaliser des programmes.

- Accompagner les communes pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière et d'actions habitat :
 - Les communes de l'agglomération ne disposent pas toutes des moyens d'ingénierie correspondants et rencontrent parfois des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'habitat ;
 - Peu d'outils de maîtrise ou d'orientation de la production de logements dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, quand ceux-ci existent ;
 - La conduite des projets et des actions dans le domaine du logement est complexe (multiplicité des acteurs, complexité des montages, évolutions réglementaires fréquentes...)

II. Les orientations

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat :

- Orientation 1 : Optimiser les capacités du parc existant / revitaliser les centres
- Orientation 2 : Accompagner un développement résidentiel vertueux
- Orientation 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d'hébergements
- Orientation 4 : Piloter et animer la politique locale

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années :

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), environ 1500 nouveaux logements devraient être construits, soit approximativement 250 chaque année. La commune de Digne-les-Bains accueillera 27% de cette production et 51% de cette nouvelle offre sera localisée sur les communes de Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées.

III. Le programme d'actions

Chacune de ces orientations se décline en plusieurs actions à opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

ORIENTATION 1 : Optimiser les capacités du parc existant et revitaliser les centres

- Action 1 : Lutter contre la vacance dans le parc privé et résoudre les situations d'habitat indigne et de non décence afin de revaloriser le parc existant et redynamiser le territoire
- Action 2 : Encourager la rénovation, notamment énergétique, du parc privé existant pour garantir de meilleures conditions d'habitabilité pour les occupants
- Action 3 : Conforter et accompagner la réhabilitation de l'offre locative sociale (parc des bailleurs, logements communaux)

- Action 4 : Se donner les moyens d’agir pour résoudre la problématique des « lits froids » (et « lits tièdes ») pour remettre sur le marché une partie de ces logements peu ou pas exploités

ORIENTATION 2 : Accompagner un développement résidentiel vertueux

- Action 5 : Répondre aux besoins actuels et à venir en termes de création de logements
- Action 6 : Développer une offre de logements diversifiée et de qualité à l’échelle des 46 communes, adaptée à leurs spécificités, en limitant la consommation foncière
- Action 7 : Maintenir une offre locative diversifiée pour répondre à la demande de la population en place et à venir

ORIENTATION 3 : Répondre à la diversité des besoins en matière de logement et d’hébergement

- Action 8 : Proposer une diversité de réponses aux besoins en logements des personnes âgées actuelles et futures ainsi qu’aux personnes en situation de handicap
- Action 9 : Améliorer la connaissance de l’offre existante et des besoins pour apporter des réponses au logement des travailleurs saisonniers
- Action 10 : Suivre l’évolution des besoins en hébergement temporaire, d’insertion et d’urgence et en logements pérennes pour les publics les plus fragiles
- Action 11 : Répondre aux objectifs de réalisation d’aires d’accueil pour les gens du voyage

ORIENTATION 4 : Piloter et animer la politique locale de l’habitat

- Action 12 : Accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets en matière d’habitat
- Action 13 : Adapter les documents d’urbanisme communaux aux objectifs du futur Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l’Habitat
- Action 14 : Mettre en place un observatoire de l’habitat et du foncier pour assurer le suivi et l’évaluation des actions du Programme Local de l’Habitat pour chacune des communes et élaborer un bilan annuel et triennal de sa mise en œuvre

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l’agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l’agglomération, sur la durée du Programme Local de l’Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 250 logements en moyenne chaque année sur l’agglomération.

Ces objectifs suivent le scénario démographie/logement choisi dans le SCoT et la répartition entre les communes respectent l’armature urbaine et rurale du document.

La production projetée sur l’agglomération est en adéquation avec l’objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Focus Commune du Brusquet

Pour la ville de le Brusquet, les objectifs de construction neuve sont de 20 logements en moyenne par an soit 115 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027).

Concernant les publics spécifiques, 80 logements sont recensés à 140 pour des personnes âgées et handicapées sur les 6 prochaines années.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l’échelle de l’agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima diminution de 100 logements vacants d’ici 2027.

Les modalités d’approbation du Programme Local de l’Habitat

Après l’arrêt du projet de Programme Local de l’Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l’Habitat est soumis pour avis, par la Présidente de la Communauté d’Agglomération, aux communes membres de Provence Alpes Agglomération qui disposent d’un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l’Etat dans la Région afin qu’il en saisisse pour avis le Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) qui dispose d’un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d’un mois après avis du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement. Si l’avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l’Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par en Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de Provence Alpes Agglomération.

Approuvé à l'unanimité

4/ Délibération : Augmentation du montant des chèques déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le personnel communal :

Suite à la délibération n°34.2012 en date du 22 octobre 2012 il a été mis en place l'attribution des chèques déjeuner en faveur du personnel communal. Le financement est assuré conjointement par l'employeur et le salarié.

Vu la délibération n° 54.2016 relative à l'augmentation du montant des chèques déjeuner au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 14.2021 relative à l'augmentation de la participation financière employeur des chèques déjeuner à 60 % à compter du 01/04/2021,

Pour être exonéré des charges patronales et sociales, la contribution de l'employeur doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du chèque déjeuner et dans la limite d'un montant plafond fixé par la sécurité sociale et relevé chaque année. La part due par le salarié n'est pas imposable.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les chèques déjeuner avec une validité étendue à la France entière en faveur du personnel communal sur un principe égalitaire.

- de fixer la valeur unitaire du chèque déjeuner à **9 €** avec une participation de la commune fixée à **60 %** de la valeur du titre, soit **5,40 €** et un coût de **3,60 €** pour l'agent prélevé sur son salaire. La valeur unitaire du chèque ainsi que les participations employeur et salariés suivront l'évolution de l'augmentation du plafond sécurité sociale susmentionné.

-Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de services et avenants avec le fournisseur de chèques, à savoir, chèque déjeuner.

-Les crédits nécessaires à la mise en place de cette décision seront inscrits au budget primitif 2023.

Approuvé à l'unanimité

5/ Décision Modificative : Salaires – Chapitre 012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6332 : Cotisations au FNAL	3 200,00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	10 000,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		17 000,00 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		8 000,00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite	2 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	15 200,00 €	25 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	9 800,00 €	

Approuvé à l'unanimité

6/ Décision Modificative : Subventions – compte 6574 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6531 : Indemnités élus	800,00 €	
D 6535 : Formation élus	500,00 €	
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 300,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 300,00 €	1 300,00 €

Approuvé à l'unanimité

7/ Décision Modificative : Investissements – achat de véhicule – Chapitre 21 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138 : Autres constructions	10 000,00 €	
D 2182 : Matériel de transport		10 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

8/ Décision Modificative : Intérêts d'emprunt :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 500,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 500,00 €

Approuvé à l'unanimité

9/Délibération : Attribution de secours sous forme de colis alimentaire pour des aides financières aux foyers défavorisés, répertoriés par l'assistante sociale départementale :

Monsieur le Maire expose que,

La commission Action Sociale CCAS – Aide à la personne et l'assistante sociale départementale ont répertorié les foyers défavorisés de la commune en difficulté financière.

Après vérification des différents dossiers, 4 familles sont concernées.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

Accorder à ces familles un secours sous forme de colis alimentaire d'un montant de 39 € par foyer pour l'année 2022.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

VALIDE l'attribution de secours sous forme de colis alimentaire d'un montant de 39 € par foyer pour l'année 2022.

INDIQUE que ses crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6713 «Secours et dots» du budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

Divers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons obtenu le chiffrage de l'aménagement routier aux abords mairie et école ; un dossier de subvention sera déposé à ce sujet lors du prochain conseil municipal.

Madame Christelle COUET relance sa demande concernant le problème d'éclairage pour les élèves qui empruntent le transport scolaire aux arrêts de bus et le long de la route départementale ainsi que la traversée dangereuse pour les piétons de la route départementale au niveau du carrefour du Mousteirêt.

Monsieur le Maire précise qu'il a saisi, il y a quelques semaines la maison technique de Digne-les-Bains, pour la demande de création d'un passage piétons au niveau de ce carrefour car il y a un arrêt de bus mais pas de passage piétons. Pas de réponse à ce jour, nous allons les relancer à ce sujet.

Monsieur IAVARONE informe le conseil municipal que les travaux de réfection de l'entrée du parcours sportif, aire de détente ont été réalisés.

Madame Florence FRANÇOIS informe que les colis alimentaires destinés aux foyers défavorisés de la commune seront remis à ces personnes, le lundi 19 décembre 2022.

Madame Florence FRANÇOIS informe également qu'un concert de Noël sera organisé à l'église du Brusquet, samedi 17 décembre 2022 à 15h00 en partenariat avec le comité des fêtes et le groupe de musique « Les copains d'abord » avec vin chaud et biscuits de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Gilbert REINAUDO.

Le Secrétaire de séance,